

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS

DU 08 AVRIL 2024

PRESENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes CALONNE Evelyne, BAILLY Nathalie, LAMY Alice, M. MOLIN René, Mmes CHATEAU Christine, PINGAT Martine JACQUET Marie-Christine, MM. BRUNIAUX Philippe, MEYNIER Pierre, Mme PORTERET Emilie, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GRESSER Virginie pouvoir à Mme BAILLY Nathalie.

ABSENT : M. MARTI François

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEYNIER Pierre

Le 08 avril 2024, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h03.

Après l'appel des conseillers, Madame la Maire constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Pierre MEYNIER est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

Madame la Maire propose de valider les comptes-rendus des derniers conseils municipaux.

- Compte-rendu du 06/11/2023 : Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité
- Compte-rendu du 20/11/2023 : Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité
- Compte-rendu du 29/01/2024 : Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité
- Compte-rendu du 04/03/2024 : Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 des budgets ville, piscine, assainissement, bois, camping
2. Affectation des résultats des comptes administratifs 2023

3. Vote des budgets primitifs (ville, assainissement, forêt, camping, réseaux de chaleur bois)
4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
5. Fiscalité directe : vote des taux 2024
6. Versement par le budget principal de la Ville au budget annexe Chaufferie d'une avance remboursable sans intérêt
7. Versement par le budget principal de la Ville au budget annexe Chaufferie d'une subvention d'équilibre
8. Régularisations d'écritures entre le budget principal et le budget annexe « Réseaux de chaleur bois »
9. Souscription d'une part sociale au capital de la SAS « La Fruitière à énergie »
10. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
11. Attribution des subventions 2024 aux associations sauf le Comité des fêtes
12. Tarifs du Secteur Jeunes (*point supprimé de l'ordre du jour*)
13. Acquisition des parcelles AO 181 et AO 179 auprès de M. Comte et Mme Valleur pour régularisation foncière
14. Demande de subventions pour la création d'un espace multisports intergénérationnel inclusif à La Chenaillette
15. Travaux d'Eclairage Public par le SIDEC – Affaire n° 24 33004
16. Travaux d'Eclairage Public par le SIDEC – Affaire n° 24 36801
17. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics
18. Création et suppression d'emplois dans le cadre d'avancement de grade
19. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)
20. Convention mise à disposition partielle de bâtiments et de répartition des charges pour l'école de musique (*point supprimé de l'ordre du jour*)
21. Convention Pianos en Arbois
22. Questions diverses

1. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 des budgets ville, piscine, assainissement, bois, camping

Et

2. Affectation des résultats des comptes administratifs 2023

BUDGET VILLE

Valentin CHUARD rappelle que le compte de gestion c'est le compte du trésorier qui est transmis au Maire. Il ressemble davantage à la comptabilité privée et est plus complet que le compte administratif qui, lui, est la traduction du compte de gestion mais côté commune.

Le compte administratif c'est le compte de résultat de l'année fait par la collectivité.

Les deux doivent correspondre et avoir les mêmes résultats.

On vote dans un premier temps le compte de gestion, puis par la suite le compte administratif. S'en suivra l'affectation des résultats.

Un rappel du contexte :

Nous sommes dans un contexte d'inflation toujours élevée, des coûts de l'énergie toujours importants et une augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts.

Les décisions gouvernementales d'augmenter la valeur du point d'indice des agents impactent les dépenses de fonctionnement.

Malgré tout, la situation financière de la ville reste saine, avec un faible niveau d'endettement.

Le compte administratif du budget général :

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2023 à 3 571 303 €. En 2022, c'était 3 559 648 €.

Concernant les charges de personnels nous sommes à 1 644 760 € en 2023 contre 1 628 872 € en 2022. Pour répondre à la question de M. Philippe BRUNIAUX lors du DOB, sur l'augmentation de 215.000 € de charges de personnels entre 2021 et 2023 : c'est un choix assumé de la municipalité de créer de nouveaux services à savoir le secteur jeune et l'accueil, plus les évolutions du coût du point d'indice et quelques apprentis.

M. Philippe BRUNIAUX demande combien de postes en plus en tout il y a eu et comment on explique les 7% d'augmentation sur 2024 en prévisionnel.

Mme Valérie DEPIERRE répond que cela va être abordé plus loin dans l'ordre du jour. Mais elle précise que c'est un choix assumé d'avoir créé ces services supplémentaires, qui en plus ont été votés par tous.

M. Valentin CHUARD précise que, tout en sachant qu'en face de ces dépenses, il y a aussi des recettes dont la CAF et les aides à l'emploi. Le bilan du secteur jeunes et de la masse salariale sera abordé au cours de la suite de la réunion.

Dans les charges à caractères générales, il n'y a rien de particulier à part des augmentations dues à l'inflation et le coût des fluides. En fait il n'y a pas eu de charges fonctionnement supplémentaires qui ne relèveraient pas d'un fonctionnement habituel.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 648 028 €, contre 6 000 454 € en 2022.

L'excédent de fonctionnement de 2023 est de 2 076 725 € (en 2022, 2 440 806 €), la différence entre le résultat de fonctionnement 2022 et 2023 c'est que l'excédent reporté était plus important.

Ce qu'on peut dire sur les principales lignes de recettes de fonctionnement en comparaison avec 2022 :

Une augmentation sur la ligne impôt et taxes dues à l'augmentation des bases décidées par l'Etat mais pas de prélèvement sur le budget bois, alors qu'en 2021 et 2022 la commune y avait prélevé 100 000 € chaque année. D'où la différence de recettes / baisse des produits, par rapport à l'année dernière.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements pour 2023 s'élèvent à 2 637 406 €.

La différence entre l'année 2022 et 2023 correspond aux opérations d'ordre de 2022 dont les 3,7M€ de l'amortissement de la gendarmerie que l'on retrouve dans les recettes diverses. C'est pour cela que nous avons un gros écart entre les recettes et dépenses d'investissement 2022 et 2023.

Pour expliquer le tableau, il faut savoir que :

- Les immobilisations : c'est de l'argent fléché sur des investissements hors opération : c'est de l'investissement régulier comme le mobilier et les véhicules, les matériels des services techniques.
- Et les immobilisations d'opération concernent les plus gros projets comme la voirie et les stades, la place Delort...

Les recettes s'élèvent à 2 515 513 €.

En 2023 le déficit d'investissement est de 121 893 €. Pratiquement similaire à celui de 2022 (197.000€). Cette année 2023, la commune a obtenu 559 151 € de subventions. Aucun emprunt n'a été réalisé cette année.

Il est demandé comment s'explique la différence entre 2022 et 2023 du chapitre 10 (Dotation) ? M. Valentin CHUARD précise que c'est normal que ce compte soit

fluctuant chaque année : car cela comprend la FCTVA, la taxe d'aménagement et ce qu'on a affecté en réserve l'année d'après.

Sur la diapo 2 apparait la répartition sous forme de diagramme.

Avec les mêmes chiffres que ceux présentés auparavant.

On peut remarquer que

- Les charges de personnel représentent 52% des dépenses totales de fonctionnement soit + 1% qu'en 2022.
- Les charges à caractère générale 31% soit + 4% par rapport à 2022.
- Les charges de gestion courante 16 % soit -3% par rapport à 2022.

Et pour les recettes, 50% proviennent de la fiscalité locale.

Les impôts et taxes représentent 18%. Au total les impôts, taxes et la fiscalité représente 68% des recettes de fonctionnement.

Les dotations et subventions de fonctionnement représentent 25% de nos recettes de fonctionnement.

Sur les diapos 3 et 4 : sont détaillés le bilan financier du secteur jeune, des charges de personnels et l'évolution de la dette.

Mme Cécile BRIOT GAIDIZ présente ensuite le bilan financier du secteur jeunes (cf. diapo). Le budget de ce service est de 92.000 € financé pratiquement à 50% (environ 47.000 € d'autofinancement).

M. Philippe BRUNIAUX demande sur combien d'années la CAF finance le secteur jeunes ?

Mme Cécile BRIOT GAIDIZ répond que c'est une convention sur 4 ans, reconductible avec un nouveau dossier à constituer au bout de cette durée.

Sur les charges de personnels de la commune : le montant totale des aides à l'emploi est de 82.000€.

Concernant l'emprunt :

Pas de recours à l'emprunt cette année. Le capital à rembourser est de 501 565 € contre 524 884 € en 2022. La capacité d'endettement est de 3,19 années ce qui est un bon taux.

Des emprunts vont se terminer en 2027 et 2028 (pour 80.000€ environ d'annuité). Sachant que l'emprunt le plus important, qui se termine en 2032, c'est celui de la nouvelle gendarmerie (143.000€ d'annuité).

Depuis le début du mandat : 3 emprunts réalisés pour un total de 1,6M€ : Entre 2008 et 2014 : 2,1M€, Entre 2014 et 2020 : 3,5M€

Même avec l'emprunt de la piscine on devrait être au même niveau avec plus de réalisations en investissement, donc on n'a pas fait pire que la municipalité précédente.

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer que ça c'est l'état de l'emprunt actuel, si on ne fait pas de nouvel emprunt.

Mme Valérie DEPIERRE indique que cette année 2024 il n'est pas prévu de faire de nouvel emprunt sur le budget général.

M. Valentin CHUARD précise que le plus gros emprunt encore en cours est celui de la gendarmerie.

Est ensuite présenté la diapo 6 où figurent les projets réalisés en 2023 :

Les restes à réaliser en dépenses concernent :

- Les fenêtres du 13 : pour 122.000 € (depuis elles ont été terminées, en début d'année 2024).
- La fin des travaux d'aménagement espace Delort pour 175 312€.
- La fin des travaux de l'Ethole pour 460.000 €
- La participation de la ville à la caserne des pompiers. Il avait été budgétisé 231.000 € en 23 donc cette somme est reportée en 2024. Tout en sachant que nous devrions être sollicités par le département qu'en 2025.
- Un reliquat de travaux SIDEC pour 14 000 €
- Un reliquat de travaux de voirie pour 121 800 €

M. René MOLIN indique que l'appel de fond par le Département pour la caserne se fera en fait probablement fin 2024 car les travaux avancent bien.

Mme Valérie DEPIERRE réagit en disant qu'elle est contente de l'apprendre là alors qu'elle avait posé la question au département.

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer que dans le budget prévisionnel compte 21-318 21-33 la prévision était de 100 000 €, pourquoi il y a un reste à réaliser de 122 000€ ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que c'est parce qu'il s'agissait d'un prévisionnelle, qui était établi sur la base de devis mais que la réalisation a nécessité des surplus donc la facture est différente.

M. Loïc PETIGNY explique que l'augmentation est due à cause des petits bois recommandés par l'ABF.

M. Valentin CHUARD termine cette présentation en indiquant qu'il y a également des restes à réaliser en recettes concernant les subventions notifiées :

- Le solde Département et Région pour l'Ethole : 157 000€
- 296 000 de DETR pour Delort et l'Ethole
- 108 000 de l'agence du sport pour la zone de loisir.

La parole est ensuite donnée aux adjoints pour présenter un zoom sur les grands projets d'investissement réalisés en 2023

Mme Cathy BUGADA rend compte des avancées concernant les travaux du stade de l'Ethole et le plan de financement du projet. Elle précise qu'il n'y a pas encore de notification de la CCAPS.

Elle indique que sur les projets sportifs, la commune a déposé une demande de subvention ANS sur trois projet et seuls 2 ont été retenus. C'est déjà beaucoup au vu des projets financés par l'ANS sur le département.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle que quand on présente le budget primitif on part toujours du principe qu'on peut obtenir en moyenne de 30% de subvention sur nos opérations, et ces subventions ne sont pas comptabilisées dans le budget primitif si elles ne sont pas déjà notifiées pour garder des marges de sécurité.

M. Philippe BRUNIAUX dit qu'on devrait attendre les notifications de subventions avant de réaliser les projets.

Mme Valérie DEPIERRE répond que dans ces conditions on ne fait plus rien et que de toute manière cela n'est pas possible pour certains financeurs. Par exemple, pour l'obtention de la DETR car pour que le dossier soit inscrit il faut transmettre les réponses des entreprises choisies à la suite des appels d'offre.

On fait le choix de faire des investissements, on l'assume. Et si on en a plus que les 30 % estimés, ça nous permet d'investir sur d'autres projets.

M. Philippe BRUNIAUX rétorque qu'il y a des risques.

Mme Valérie DEPIERRE répond que lorsqu'on présente le budget primitif on le présente sans subvention et pour autant équilibré donc au contraire il ne peut y avoir que de bonnes nouvelles.

Ensuite M. Loïc PETIGNY présente l'état d'avancement et le plan de financement du réaménagement du parc à la place de l'ancienne gendarmerie.

Les travaux seront réceptionnés à la fin de la semaine d'après le conseil.

Affectation Budget Ville

M. Valentin CHUARD commente la diapo 5 où est présentée la proposition d'affectation du résultat.

On retrouve l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser pour 854 838 €.

Il est proposé que l'excédent de fonctionnement se répartisse ainsi :

La somme du déficit d'investissement + le solde des restes à réaliser = 976 731 €. C'est ce qu'on propose d'affecter en réserve obligatoire.

Et le reste, 1 099 994€, reporté en fonctionnement 2024.

Sont ensuite présentés les budgets annexes.

Budget annexe « Bois »

M. Valentin CHUARD expose :

FONCTIONNEMENT

Le total de dépenses est de 186 000€ contre 1 262 000 € en recette (dont les 905 000€ d'excédent de fonctionnement reporté).

INVESTISSEMENT

Le total de dépenses est de 33 229 € contre 16 700 € en recettes soit un déficit d'investissement de 16 512€.

Il y a 118 000 € de travaux en restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat ainsi: les restes à réaliser et le déficit d'investissement pour un total de 134 600 € à mettre en réserve. Et reporter en recettes de fonctionnement 2024, 941 600 €.

Budget annexe « Assainissement » :

En fonctionnement il y a 344 000€ de dépenses contre 548 000 de recettes.

En investissement il y a 523 856€ de dépenses contre 707 926€ de recettes.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont bénéficiaires mais il y a 339 800 € de dépenses d'investissement en reste à réaliser donc globalement on peut considérer que le budget s'équilibre.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit : 124 000 € en réserve obligatoire, et 79 800 € en recettes de fonctionnement

Budget annexe « Camping » :

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 874€ quand les recettes sont de 10 099 € soit un excédent de 245 €.

INVESTISSEMENT :

Il y a 61 490 € de dépenses contre 75 744 € de recettes soit un excédent de 14 254 €

Il est proposé d'affecter 225 € en recette de fonctionnement et de laisser en recette d'investissement les 14 254 € restant.

Il y aura encore des factures à payer de travaux, incombant au propriétaire, de la remise aux normes négociée lors de la signature du bail.

M. Philippe BRUNIAUX demande s'il y a toujours un emprunt sur le camping ? Celui de 99 815 € en 2020 est-il déjà terminé ?

M. Valentin CHUARD répond qu'il reste environ 44000€

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer qu'il n'apparaît pas sur le tableau des emprunts.

Mme Valérie DEPIERRE répond que non car le tableau distribué avec le détail des emprunts est celui du budget principal ville, là nous parlons du budget annexe camping.

M. Philippe BRUNIAUX ajoute que ce n'est pas bien d'avoir un emprunt caché pour une gestion en bon père de famille.

Mme Valérie DEPIERRE répond que rien n'est caché, tous les chiffres sont donnés dans le rapport envoyé, les chiffres des budgets annexes ne sont juste pas dans le budget général. C'est comme ça que c'est présenté depuis toujours.

Budget annexe « Piscine » :

Les principales opérations en dépenses de fonctionnement concernent la sortie de l'actif de la piscine sinistrée. Et en recette les 628 023 € correspondent à la première partie de l'assurance pour laquelle la commune a émis un titre.

Les 330 975 € c'est le reste à percevoir de l'assurance, qu'on retrouve en opération d'ordre en dépense d'investissement.

La commune a perçu 27 931 € de FCTVA sur les travaux précédents.

Et elle a un remboursement d'emprunt annuel de 12 500€ sur les travaux antérieurs.

Il est proposé d'affecter en résultat de la même manière que le camping : le déficit de fonctionnement en dépenses de fonctionnement 2024 et l'excédent d'investissement en recette d'investissement en 2024.

M. Philippe BRUNIAUX demande si là aussi il y a toujours un emprunt ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que oui, il figure également dans le rapport envoyé.

Le conseil municipal procède ensuite aux votes des comptes de gestion, comptes administratifs et les affectations des résultats.

➤ COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget « Ville »** dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe « Piscine »** dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe « Assainissement »** dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe « Camping »** dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe « Bois »** dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ COMPTES ADMINISTRATIFS

Mme Valérie DEPIERRE, Maire, a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

M. Valentin CHUARD, préside l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Budget ville :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget « Ville » dont les tableaux sont joints ci-après,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2023 du budget « Ville ».
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après du compte administratif 2023 du budget « Ville ».

Budget Piscine :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe « Piscine » dont les tableaux sont joints ci-après,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2023 du budget « Piscine ».
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après du compte administratif 2023 du budget « Piscine ».

Budget Assainissement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » dont les tableaux sont joints ci-après,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2023 du budget « Assainissement ».
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après du compte administratif 2023 du budget « Assainissement ».

Budget Camping :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe « Camping » dont les tableaux sont joints ci-après,

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2023 du budget « Camping ».
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après du compte administratif 2023 du budget « Camping ».

Budget Bois :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe « Bois » dont les tableaux sont joints ci-après,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2023 du budget « Bois ».
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après du compte administratif 2023 du budget « Bois ».

Mme La Maire réintègre la séance.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Budget « Ville »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 2 076 725,20 € comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - D'APURER le déficit d'investissement prioritairement au compte 1068 | 976 731.04 € |
| - REPORTER en fonctionnement le solde disponible au compte R002 : | 1 099 994.16 € |

Budget « Assainissement »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 204 005.36 € comme suit :

- **APURER** le déficit d'investissement prioritairement au compte 1068 124 193.92 €
- **REPORTER** en fonctionnement le solde disponible au compte R002 : 79 811.44 €

Budget « Bois »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 1 076 322.60 € comme suit :

- **APURER** le déficit d'investissement prioritairement au compte 1068 134 626.56 €
- **REPORTER** en fonctionnement le solde disponible au compte R002 : 941 696.04 €

3. Vote des budgets primitifs (ville, assainissement, forêt, camping, réseaux de chaleur bois)

Budget Primitif Ville 2024

FONCTIONNEMENT

M. Valentin CHUARD explique que les grandes lignes de fonctionnement sont les mêmes que celles décidées lors du DOB.

Avec le maintien du taux de fiscalité, car il y a toujours une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement avec la recherche d'optimisation des moyens et d'économie :

- La commune reste prudente sur les charges de personnel : pas de recrutement supplémentaire de prévu à ce jour à part des saisonniers, en fonction des besoins.
- Poursuite des travaux d'investissement en essayant de limiter les emprunts : il est prévu de ne pas en réaliser en 2024.
- Recherche continue de subventions sur l'ensemble des projets et le fonctionnement quand c'est possible.
- Et garder une épargne suffisante pour permettre l'autofinancement et le remboursement des emprunts en cours.

M. Valentin CHUARD présente le diagramme du support visuel pour avoir une vision plus schématique du budget de fonctionnement.

Comme chaque année, la commune construit un budget prudent : Les dépenses sont calculées avec une possible inflation et les recettes de manière prudentes : il y a celles qu'on connaît systématiquement mais aussi celles qu'on ne maîtrise pas lors de la conception du budget.

M. Valentin CHUARD rappelle que les communes n'ont plus le droit de prévoir des « dépenses imprévues » pour faire face à de possibles augmentations comme cela était possible avant. Chaque dépense doit être fléchée : ce sont donc sur les lignes charges du personnels et charges à caractère général, notamment les fluides, que la commune reste prudente car souvent les augmentations ne dépendent pas de nous.

Mme Valérie DEPIERRE demande s'il y a des questions sur le fonctionnement ?

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer que lors du vote du DOB, il avait été indiqué que les associations étaient une priorité. Or, là, l'enveloppe n'augmente pas.

Mme Valérie DEPIERRE répond que oui les associations sont une priorité mais pour autant, effectivement l'enveloppe n'augmente pas car elle avait été augmentée depuis le début du mandat. En effet, le volume global de subventions a été sanctuarisé (ni augmenté, ni baissé) comme cela avait annoncé car, en plus des subventions, la commune apporte également des avantages en nature comme par exemple le prêt / montage / démontage de chapiteaux, appui à la communication, appui pour la sécurité lors de manifestations... En 2024 ces avantages en nature (temps d'agents, etc.) en soutien aux actions des associations vont être calculés.

M. René MOLIN indique que cette valorisation en nature ne peut pas être prise en compte dans les demandes de subventions des associations sportives au département.

M. Philippe BRUNIAUX demande une précision concernant le montant de 22 135€ « participation fibre », à quoi ça correspond ?

Mme Valérie DEPIERRE dit que c'est la délibération votée en 2019, mais nous n'arrivons pas à avoir de lisibilité avec la communauté de communes pour savoir à quoi ça correspond, ce qui est vraiment compté dedans.

M. René MOLIN précise que c'est la 1ère tranche de la fibre.

Mme Valérie DEPIERRE dit que le département demande de l'argent à la CCAPS mais cette dernière n'a pas délibéré là-dessus. Au dernier budget le président a dit qu'il paierait toute la fibre.

M. René MOLIN précise que le partage des coûts entre Département et CCAPS concerne la tranche 1.

Mme Valérie DEPIERRE dit oui, mais au dernier budget le président de la CCAPS a dit qu'il finançait tout.

M. Philippe BRUNIAUX demande ce que c'est que la prévision de la baisse de 45 000€ sur la taxe électricité.

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'il s'agit des taxes reçues sur les installations relatives aux permis de travaux. C'est fluctuant d'une année sur l'autre, comme la taxe d'aménagement.

INVESTISSEMENT

Sont ensuite présentés par les adjoints les opérations importantes en investissement

Mme Cathy BUGADA présente **le projet de Zone de Sport Loisirs** qui se situera sur les anciens tennis et un peu autour.

Pour le moment on ne touche qu'aux anciens tennis et à la partie gauche mais pas à la partie de droite sauf pour le cheminement piéton. Ça permet de garder la plateforme existante même si les revêtements sont changés.

Pour le moment, pour la partie jeux, n'a été intégrée que la partie sol car les jeux feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF.

L'aire savoir rouler permet aussi d'avoir une zone ou installer un chapiteau au besoin.

Concernant le skate-park, le choix se porte sur un équipement évolutif qui correspond aux différents niveaux possibles de pratiques. Même chose pour la pump-track.

L'anneau de pratique cycliste n'a pas pu être retenu car il n'aurait correspondu à aucun niveau (trop dur pour débutants, trop limité pour les aguerris) et aurait posé des problèmes de sécurité. De plus il aurait occupé tout l'espace alors que la commune souhaite limiter l'espace qu'elle artificialise.

Ce qui était de l'ordre du mobilier urbain n'est pas intégré dans le budget de cette opération car il est prévu sur d'autres lignes budgétaires.

Aucun arbre n'est enlevé, au contraire il est prévu d'en ajouter. La haie en bas pour isoler un peu de la partie route sera prolongée.

Le site sera équipé de toilettes sèches et d'une borne à eau.

L'aire de fitness est conçue pour que les gens puissent travailler individuellement ou en petits groupes. Les poteaux seront en robinier et métal, sur un sol souple. Cette aire ne comprendra pas d'équipement de type vélo ou rameur car ce n'est pas ce qui correspond le plus aux pratiquants de ces espaces.

Mme Martine PINGAT pointe le fait que Cathy BUGADA a évoqué une nécessité de reprendre le sol. Quelle assurance avons-nous qu'il que ça ne bougera plus ?

Mme Cathy BUGADA explique qu'une étude de sol a été réalisée, tant pour la partie pollution que pour la stabilité. Il y avait un risque à cause du ruisseau qui n'a pas été canalisé au moment des premiers enfouissements. Mais l'étude a montré qu'il n'y avait pas de danger de structure et de stabilité du sol.

M. Loïc PETIGNY complète en rappelant que la stabilisation avec le revêtement qui va être mis va même être renforcée. Et de toute façon on ne peut pas prévoir ce que ça donnera dans 30 ans.

Ensuite la parole est donnée à Alice LAMY, conseillère municipale qui fait partie du comité consultatif enfance jeunesse qui a travaillé sur le **projet d'aménagement d'une aire de jeu au square Sarret.**

Il s'agira d'un espace avec des jeux de glisse, grimpe... Elle se trouvera sur une butte créée pour l'installation des jeux afin de fixer les équipements au sol ; car il n'est pas possible de creuser dans le sol à cause de la nature du sol (fouilles archéologiques nécessaires, la présence de caves...).

Mme Cathy BUGADA informe que cet aménagement dans le square Sarret sera complété par un autre équipement : une buvette, utilisée lors de concerts ou autres manifestations, construite par les Compagnons du devoir. La commune réalisera le socle béton, amènera les réseaux et fournira les matériaux et ce sont les compagnons qui construiront.

M. Philippe BRUNIAUX demande si ce sera uniquement les compagnons ou en lien avec une entreprise privée ? En effet, la question s'était posée pour la montée d'escalier pour le carillon et cela n'avait pas été possible.

Mme Cathy BUGADA répond que là il n'y a pas les mêmes risques, la construction sera modeste, donc il n'y a pas besoin de garanties en termes de décennale, etc. Par contre c'est une entreprise qui fera la dalle.

Enfin, M. Loïc PETIGNY présente l'état de la réflexion sur l'aménagement des Tiercelines et quelques projets d'entretiens de bâtiment et de voiries.

Mme Valérie DEPIERRE souhaite ensuite rectifier sa réponse donnée lors de l'examen du budget de fonctionnement concernant la taxe d'électricité. Sur la facture d'électricité, il y a un montant dont une part revient aux communes. La loi a changé en 2024. Cette taxe est calculée en fonction de la consommation d'électricité.

Concernant les **budgets annexes**, il n'y a pas de nouveautés par rapport à ce qui a été présenté au DOB pour les budgets bois et assainissement.

Pour le budget camping, il n'est pas prévu d'autres investissements que ceux pour lesquels la commune s'était engagée lors de la signature du bail.

Et pour la piscine le budget a déjà été voté.

Budget chaufferie bois / réseaux de chaleur

Mme Jeanne BOUDRY informe que les visites des candidats sont terminées. A l'issue du dépôt des candidatures, 3 offres ont été réceptionnées. Seules deux 2 candidats ont été admis pour présenter une offre à l'étape suivante. Elles sont attendues pour juin. Il y aura une CAO début août parce que le calendrier est serré.

Mme Martine PINGAT explique qu'elle a participé à la réunion sur les réseaux de chaleur dans le cadre des réunions publiques sur les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) parce qu'elle était sceptique sur cette chaufferie et en est sortie encore plus sceptique.

Lors de cette réunion elle a découvert qu'il y aurait beaucoup de travaux, que le choix d'implantation d'une des chaufferies est sur le site de la Maison Molliet ce qui peut venir pénaliser des projets à venir. Elle se demande si on ne s'est pas lancé dans un projet pour faire comme tout le monde et si vraiment c'est un investissement pertinent au regard de l'estimation des 25 000€ économisés par année pour la commune.

Elle regrette de ne pas s'être opposée avant et ajoute qu'en fait elle espérait que ça ne se fasse pas parce car elle n'y croyait pas.

M. Philippe BRUNIAUX fait remarquer que seulement 12 personnes étaient présentes à cette réunion sur les réseaux de chaleur et qu'il n'y a pas eu de retour sur le Facebook « Actualités ville d'Arbois » alors que bizarrement il y en a eu un pour le solaire où il y avait plus de monde. Puis il ajoute « on a découvert qu'il y aurait beaucoup de travaux. Ce ne sont pas des pellets mais des plaquettes de bois qu'on va aller chercher ici mais peut-être un jour ailleurs. Il va y avoir une noria de camions qui vont livrer ces plaquettes. Nos chaudières ont quand même 40 ans d'âge, est ce qu'on a fait une comparaison avec des chaudières récentes au gaz ? Le bois n'est pas non plus renouvelable à l'infini. La méthanisation c'est aussi un gaz à prendre en compte dans la transition énergétique.

Il est dit que l'énergie coûterait 175 000€ à la commune dans les conditions actuelles mais qu'avec la chaufferie bois il est estimé que ça nous coûterait seulement 25 000€ de moins. Du coup ça m'étonne qu'on s'engouffre là-dedans juste parce que c'est une demande d'en haut et qu'il faut se dépêcher sur les subventions. On nous fait miroiter des choses pour 25 000€ avec des travaux, des camions... ».

Alors oui, il reconnaît qu'il a voté pour parce qu'il le trouvait intéressant mais il n'avait pas encore toutes les informations. « C'est comme pour les éoliennes, on nous avait dit qu'on ne les verrait pas depuis la route ».

Mme Jeanne BOUDRY répond « Je suis vraiment navrée et vous présente toutes mes excuses de pas avoir été plus claire sur le projet parce que pour un certain nombre de points il me semblait les avoir abordés à plusieurs reprises. Le rapport qui présente l'étude vous a été déposé dans votre casier en juillet et il n'a pas bougé. Effectivement les documents peuvent être actualisés mais ce document-là n'a pas changé. Vous avez découvert qu'il y aura beaucoup de travaux, ça fait partie des points sur lesquels j'ai insisté lors des précédentes présentations parce qu'il faut savoir qu'on ne peut pas mettre des réseaux comme ça n'importe où.

D'où provient le bois ? Oui c'est de la réindustrialisation. Oui ça provient d'exploitations forestières de chez nous. Oui les chemins forestiers vont être abimés parce qu'il va y avoir une exploitation. Oui c'est avoir les nuisances chez nous de notre chauffage, de nos besoins. Ça, je me rappelle avoir été claire sur ces points. Sur la maison Molliet on en a aussi parlé. Bien sûr que la question de l'emplacement a été posée. Est-ce que c'est possible ? Est-ce que ça ne va pas gêner avec plusieurs camions / les livraisons, comment est-ce qu'on va faire ? Oui il y a des possibilités, oui c'est de la cohabitation, comme partout en ville, on est tous obligés de cohabiter.

Il s'agit de plaquettes et non de pellets parce que les pellets sont des sous-produits industriels dont directement liés au cours des énergies, le prix varie beaucoup. Avec des plaquettes c'est beaucoup plus stable et surtout ça correspond à l'usage. Par ailleurs, pour les camions, ça a été pris en compte et cela figure dans le rapport. Oui il y aura du trafic pour les livraisons, comme il y a des livraisons à l'école, dans les entreprises... il y a aussi des camions qui passent.

Concernant la comparaison avec les chaudières gaz, oui elles ont été faites quand cela était possible. Pour certains bâtiments il n'y a pas de réseau gaz à proximité dont le raccordement n'est pas possible. S'il faut les chauffer, c'est pas les 25 000 € d'économie seulement qu'il faut regarder, ce sont aussi les coûts de travaux pour les raccorder, donc si on devait faire ces travaux ça nous coûterait bien davantage. On met quoi à la place ? Avec un réseau de chaleur on mutualise les travaux de réseaux, on essaye de garantir une certaine stabilité des prix par rapport à d'autres énergies. Le gain en termes de stabilité des prix est énorme, c'est peut-être un point sur lequel je n'ai pas assez insisté. Quand on a une chaudière gaz, le coût du carburant c'est 80 % de la facture. Avec un réseau bois, c'est beaucoup moins, autour de 30 à 40 %, le coût pour l'utilisateur provient plus des prix de l'investissement du réseau (qui pour rappel pourra à l'avenir être utilisé pour une autre énergie si une autre venait à être plus concurrente).

Après c'est sûr que la forêt va mal. Le bilan carbone on peut le faire, mais le fioul qui est actuellement brûlé dans les écoles il vient d'où ?

Là on va utiliser du bois, notre bois. Mais on ne va pas couper notre forêt pour le chauffage. Je ne crois pas que la forêt va mal à cause des chaufferies bois. Je crois que la forêt elle a un problème beaucoup plus global ».

M. Philippe BRUNIAUX répond « Je n'ai pas du tout entendu, notamment qu'on ne pouvait pas chauffer les écoles au gaz parce qu'il n'y a pas de réseau. Mais est-ce qu'on a vraiment fait la recherche pour le gaz » ?

Mme Jeanne BOUDRY demande si avec la présence du pont il imagine les coûts ?

Mme Marie-Christine JACQUET demande pour combien de temps on part avec cet équipement ? 50 ans ?

Mme Jeanne BOUDRY répond que ça dépend de quoi on parle. Selon qu'on considère les réseaux, on est autour de 40 / 50 ans, si on considère les chaufferies, leur durée d'amortissement est plutôt autour d'une vingtaine d'années et bien sûr il faudra les entretenir et les changer au bout d'un certain temps. C'est pour ça qu'on peut faire 2 emprunts, un sur les réseaux, un sur les chaufferies. Et le réseau, même si un jour la source de chaleur change, le réseau pourra aussi être évolutif.

Mme Valérie DEPIERRE précise que la méthanisation a aussi été étudiée mais il n'y avait pas les gisements suffisants.

Mme Jeanne BOUDRY confirme et indique qu'il n'y avait pas le potentiel nécessaire, même avec les boues d'épuration.

Mme Marie-Christine JACQUET demande quelle vision on a sur la forêt dans 40 ans si on la coupe pour alimenter une chaufferie.

Mme Jeanne BOUDRY répond que si on la coupe c'est parce qu'elle dépérit. Après nous n'avons aucune idée des besoins en énergie qu'on aura dans 30 ans. L'avantage du réseau c'est celui de la mutualisation. Quant à une vision sur 40 ans ? On ne sait pas à quoi ressembleront nos vies et nos villes dans 30 ans avec le changement climatique, tout va être bouleversé, alors la forêt je ne sais pas dire non plus.

Mme PINGAT dit « Je me rends compte qu'effectivement je dois être plutôt une mauvaise élève quand je suis en conseil municipal, que je ne dois pas assez les préparer, parce que des fois je me dis tu prends la parole mais tu es seule contre la majorité, ça ne sert à rien. C'est pour ça que je pensais qu'on aurait un débat public, que ça allait être proposé et bien expliqué. Il y a des questions d'habitants auxquelles je ne sais pas répondre mais je ne suis pas la seule à y être opposé ».

Mme Valérie DEPIERRE demande « C'est ta position que tu exprimes ou celle des gens ? ».

Mme Martine PINGAT redis qu'elle a des questions sur les travaux, sur les budgets, les travaux par les gens et qu'elle ne sait pas toujours y répondre. Est-ce que toutes les dépenses sont comprises d'un point de vue budgétaire ?

Mme Jeanne BOUDRY répond que oui, toutes les dépenses sont incluses.

M. René MOLIN dit que pour le réseau gaz on peut l'amener.

Mme Jeanne BOUDRY répond que oui, on peut tirer un réseau mais ce n'est pas le même coût.

M. Philippe BRUNIAUX rétorque « Mais on n'a pas la comparaison parce qu'il fallait aller très vite ».

Mme Valérie DEPIERRE rappelle que c'est un budget annexe qui doit s'équilibrer. Là où on fait 25 000€ d'économies c'est sur l'énergie que la commune va consommer, elle, donc sur le budget de fonctionnement du budget « ville ».

Mme Marie Christine JACQUET demande comment on sait que les prix ne vont pas augmenter ?

Mme Jeanne BOUDRY répond que tous les prix sont susceptibles d'évoluer, mais là, la part du combustible est moindre dans la facture par rapport au gaz par exemple, ce qui coûte c'est aussi le réseau qui lui pourra servir éventuellement à une autre énergie dans le temps, donc l'évolution des prix impactera moins que le gaz. Elle fait le parallèle avec le sujet des boues qui ne vont plus pouvoir être épandues localement à cause des réglementations sur la filière comté. Il va donc y avoir un coût supplémentaire qu'on ne pouvait pas évaluer il y a 20 ans. Là c'est pareil. Sur la ressource bois il y a eu une évaluation à l'échelle du massif. Ce qui passe en priorité dans les chaufferies ce sont les têtes d'arbres ou autres produits qui ne sont pas utilisés par ailleurs lors des coupes. Pour le moment ce sont des volumes pour lesquels on cherche des filières, on ne coupe pas du bois exprès pour faire du bois de chauffage. Quand il y a des coupes il y a des projets derrière (bois d'œuvre). S'il y a des volumes plus importants actuellement c'est parce qu'on a des dépérissements et là il faut gérer ces volumes de résineux. L'aménagement, là on ne l'anticipe pas, on le retarde, parce que là on fait passer les bois malades en 1^{er}. Après on peut être d'accord ou pas avec la gestion de l'ONF.

Le conseil municipal procède ensuite au vote des budgets primitifs 2024.

Budget « Ville »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions de Martine PINGAT et Philippe BRUNIAUX),

- **DONNE** acte de la présentation faite,
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Ville lequel peut se résumer ainsi :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 874 757.74 € | 5 874 757.74 € |
| INVESTISSEMENT | 4 920 180.27 € | 4 920 180.27 € |

Budget « Assainissement »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite,
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 « Assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 504 810.37 € | 504 810.37 € |
| INVESTISSEMENT | 1 010 909.83 € | 1 010 909.83 € |

Budget « Camping »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite,
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 « Camping » lequel peut se résumer ainsi :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 13 545.20 € | 13 545.20 € |
| INVESTISSEMENT | 21 968.21 € | 21 968.21 € |

Budget « Bois »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation faite,
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 « Bois » lequel peut se résumer ainsi :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 813 318.00 € | 1 239 396.04 € |
| INVESTISSEMENT | 301 826.56 € | 301 826.56 € |

Budget « Chaufferies bois »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions de Martine PINGAT, Philippe BRUNIAUX et Marie-Christine JACQUET),

- **DONNE** acte de la présentation faite,
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 « Chaufferies bois » lequel peut se résumer ainsi :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 60 000.00 € | 60 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | 4 600 000.00 € | 4 600 000.00 € |

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

Madame la Maire indique qu'en 2023 aucune acquisition ni aucune cession immobilière n'ont eu lieu.

Le conseil municipal,

- **PREND** connaissance du tableau des acquisitions et cessions immobilières 2023 faisant état d'aucune acquisition ni cession,
- **PREND** acte qu'aucune acquisition ni cession immobilière n'a eu lieu en 2023.

5. Fiscalité directe : vote des taux 2024

Madame la Maire expose que vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **MAINTENIR** pour 2024 les taux d'imposition directe communale comme suit :

| Taxes | Taux 2023 | Taux 2024 |
|--|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 48.33 % | 48.33 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 31.63 % | 31.63 % |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres | 12.46% | 12.46% |

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile.

6. Versement par le budget principal de la Ville au budget annexe Chaufferie d'une avance remboursable sans intérêt

Madame la Maire indique que :

- Vu la délibération du conseil municipal du 04 mars 2024 décidant de la création d'un SPIC avec budget annexe soumis à TVA « Chaufferies Bois »,
- Vu cette même délibération acceptant le versement par le budget principal d'une avance remboursable sans intérêt afin de permettre au budget annexe de régler des dépenses avant la perception d'acomptes sur les subventions obtenues ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service des équipements,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 08 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget de la ville et le budget annexe « Chaufferies Bois »,
- Considérant que les règles comptables en vigueur permettent aux collectivités territoriales de bénéficier temporairement de l'excédent de trésorerie du budget général pour alimenter la trésorerie de ses budgets annexes, et inversement, que la trésorerie des budgets annexes vient alimenter le budget général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions de Martine PINGAT, Philippe BRUNIAUX et Marie-Christine JACQUET), décide de

- **FIXER** à 340 000€ le montant maximum de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe « Chaufferies bois ».
- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder, si besoin, à des demandes temporaires d'avance de budget à budget.
- **ARRETER** les modalités de remboursement suivantes :
 - Remboursement du montant total de l'avance sans intérêt,
 - Périodicité de remboursement : en 1 seule fois ou par acomptes, en fonction des encaissements d'acomptes sur subventions, de la mobilisation des prêts à souscrire et des possibilités financières du budget annexe,
 - L'avance devra être remboursée au plus tard dans le premier trimestre 2026.

Cette avance sera encaissée en recettes d'investissement article 1687 – autres dettes du budget annexe et réglée en dépenses d'investissement article 27638- créances autres établissements publics du budget principal.

7. Versement par le budget principal de la Ville au budget annexe Chaufferie d'une subvention d'équilibre

Madame la Maire indique que :

- Vu la délibération du conseil municipal du 04 mars 2024 décidant de la création d'un SPIC avec budget annexe soumis à TVA « Chaufferies bois »,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget de la ville et le budget annexe « Chaufferies bois »,
- Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir à l'emprunt pour financer le coût des travaux de construction des réseaux de chaleur et des chaufferies, déduction faite des subventions obtenues et notifiées pour ce projet,
- Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2024 seront insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions de Martine PINGAT, Philippe BRUNIAUX et Marie-Christine JACQUET),

- **DECIDE** de verser pour le démarrage du budget annexe une subvention d'équilibre de 60 000€ maximum pour l'exercice 2024,
- **DIT** que cette somme fera l'objet d'un remboursement au budget principal au plus tard en 2026 après la mise en service des équipements et dès que l'autonomie financière du budget annexe sera établie,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal au compte 65736212 – subvention de fonctionnement versée aux SPIC et la recette sera imputée au budget annexe au compte 748 – subventions d'exploitation.

8. Régularisations d'écritures entre le budget principal et le budget annexe « Réseaux de chaleur bois »

Madame la Maire indique que :

- Vu les délibérations du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe « Chaufferies bois »,
- Considérant que pour le projet de réalisation des réseaux et des chaufferies bois, des factures ont été payées sur le budget principal de la ville en attendant la création du budget annexe,
- Considérant la nécessité d'affecter ces opérations sur le budget annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions de Martine PINGAT, Philippe BRUNIAUX et Marie-Christine JACQUET),

- **DECIDE** que le budget annexe doit rembourser au budget principal la totalité des dépenses réalisées pour ce projet et que le budget principal doit rembourser au budget annexe les subventions reçues,

Les écritures comptables se matérialiseront par l'émission de titres de recettes et de mandats sur les deux budgets.

Il est précisé que le budget principal se verra rembourser le montant TTC des dépenses réalisées ; le budget annexe mandatera la part HT et la part TVA des dites dépenses.

9. Souscription d'une part sociale au capital de la SAS « La Fruitière à énergie »

Madame la Maire expose que dans le cadre de la transition énergétique, et pour accompagner la commune et ses habitants sur les projets de production d'énergie renouvelable, la commune envisage de participer au projet de la Fruitière à énergie dont le siège se situe à Quingey en souscrivant une part sociale. Il s'agit d'une façon d'afficher son engagement pour la transition énergétique, dans le cadre d'un projet collectif au service du territoire.

La Fruitière à Énergies est une Société par Actions Simplifiées à capital variable. Les statuts exposent les règles du fonctionnement de la société construite sur un modèle coopératif. La dimension coopérative garantit l'objectif d'intérêt général du projet et fixe la règle, 1 associé = 1 voix, quel que soit le montant du capital souscrit. La Fruitière à Énergies est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. C'est une entreprise au service du territoire et de l'intérêt général.

Le projet fait la promotion des économies d'énergies et des énergies renouvelables. L'énergie produite localement est consommée au plus près du lieu de production. C'est un projet citoyen, de production d'énergies renouvelables et d'économie locale, géré collectivement par les habitants.

Souscrire une part sociale au capital c'est acquérir un titre de copropriété, l'équivalent d'une action. Le montant de la part sociale est fixé à 500 €, permettant de devenir sociétaire et de participer à la gouvernance.

Prendre une part au capital de la Fruitière, c'est notamment participer à :

- Accompagner des projet d'EnR
- Financer des projet d'EnR
- Animer de la mobilisation citoyenne et de la coopération territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription d'une part sociale pour entrer au capital de la SAS Fruitière à énergies dont le siège se situe à Quingey (25),

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de souscription pour 1 part sociale au prix de 500 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un représentant à participer aux instances de gouvernance de la SAS Fruitière à énergies

10. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS d'Arbois de 15 400 €.

Mme Martine PINGAT demande si la subvention est plus importante qu'avant ?

Mme Sylvie REGALDI répond qu'elle a un tout petit peu augmenté. Il y a eu quelques services en plus pour correspondre à une augmentation des besoins.

M. Philippe BRUNIAUX demande comment se procurer le compte rendu du CCAS.

Mme Sylvie REGALDI répond qu'il n'est pas public car il contient des informations confidentielles sur des bénéficiaires mais il lui est possible de venir la voir pour lui poser des questions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle de 15 400€ au CCAS d'Arbois,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville sur le compte 65 748.

11. Attribution des subventions 2024 aux associations

Elle rappelle que jusque-là, la commune avait fait le choix de faire 50% pour sport et 5% pour manifs exceptionnelles. On propose de changer et de mettre les manifs exceptionnelles dans l'enveloppe globale des manifs exceptionnelles.

Il y a eu une augmentation des adhésions : 111 licenciés de plus.

Ce qui est proposé là est le résultat de l'avis du comité consultatif « Associations culture sport et attractivité » réuni le 19 mars 2024 pour les associations (hors sport), et, pour le sport, c'est défini au regard des critères d'attribution des subventions pour les associations sportives.

M. Philippe BRUNIAUX indique qu'il n'était pas présent à la réunion, mais les allers-retours de mails entre les membres de la commission après la réunion n'étaient pas pratiques. Il y aurait dû y avoir une nouvelle réunion avec les éléments.

Mme Cathy BUGADA répond qu'effectivement il n'était pas à la commission subvention, et que cela a été le choix de la commission de faire comme cela pour finaliser les propositions.

M. Philippe BRUNIAUX indique que sa deuxième remarque consiste à regretter que la subvention à mi-scène n'ait pas été discutée en comité consultatif culture, de

même que la question de la nouvelle convention qui va sans doute être proposée par Scènes du Jura.

Mme Cathy BUGADA répond qu'on pourra en discuter lorsqu'on aura une proposition de convention.

Madame Cathy BUGADA précise que la subvention pour le comité des fêtes fera l'objet d'un point à part pour éviter tout conflit d'intérêt car deux élus du conseil sont membres de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER pour 2024 les subventions suivantes :

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville

| | SUBVENTIONS ACCORDÉES |
|--|------------------------------|
| LE 13 (service : Le 13 - 311) | AN 2024 |
| Subventions Annuelles - Cpt 65748 | 6 500,00 € |
| Subvention de fonctionnement | 6 500,00 € |
| Subventions Evènementielles - Cpt 65748 | 1 500,00 € |
| Samedi vert | 1 500,00 € |
| TOTAUX | 8 000,00 € |

| | SUBVENTION ACCORDÉE |
|---|----------------------------|
| POMPIERS (Service : POM - 12) | AN 2024 |
| Subventions Annuelles - Cpt 65748 | 4 000,00 € |
| Subvention de fonctionnement Amicale des Sapeurs-Pompiers | 4 000,00 € |

| | SUBVENTIONS ACCORDÉES |
|--|------------------------------|
| SPORTS (Service : DEC - 020) | AN 2024 |
| Subventions Evènementielles - Cpt 65748 | 2 700,00 € |
| Tournoi Pasteur – Cercle d'Escrime d'Arbois | 200,00 € |
| Critérium Jura Cyclisme | 1 000,00 € |
| Association Trail du Cirque du fer à cheval | 1 500,00 € |

| | SUBVENTIONS ACCORDÉES |
|--|------------------------------|
| ASSOCIATIONS Culturelles | AN 2024 |
| Subventions Annuelles - Cpt 65748 (Service CULT - 30) | 8 700,00 € |
| Orgue et Musique – Fonctionnement | 500,00 € |
| Association Musicale du Pélican | 1 300,00 € |
| Le Chœur OPUS 39 | 500,00 € |
| Comité de jumelage Fonctionnement | 3 000,00 € |
| Association Atout Livre | 500,00 € |
| Groupe de Recherche Spéléologique Arboisien | 900,00 € |
| La Crue | 2 000,00 € |
| Subventions Evènementielles - Cpt 65748 (Service : DEC - 020) | 32 200,00 € |
| Le Chœur OPUS 39 - concert annuel « Fauré » | 2 000,00 € |
| Orgue et Musique – 24 ^{ème} Festival International d'Orgue | 4 000,00 € |
| Festival La Crue 2024 | 5 000,00 € |
| Lire au cœur du Jura (festival Dé-lire en Revermont 2024) | 500,00 € |
| Association Musique au cœur - Broc Musique | 500,00 € |
| Association Européennes Festival de Caves saison 2024 | 800,00 € |
| Association Femmes de la fontaine (fête estivale et Marché de Noël 2024) | 1 800,00 € |
| Arbois des peintres | 2 000,00 € |
| Tous en Scène (représentation théâtrales 2024) | 800,00 € |
| Oreille en Fête (festival chansons d'Automne 2024) | 2 000,00 € |
| Association Musicale du Pélican | 300,00 € |
| Toque de tango Festival de tango 2024 | 2 500,00 € |
| Association Mi-scène | 10 000,00 € |
| TOTAUX | 40 900,00 € |

| | SUBVENTIONS ACCORDÉES |
|--|------------------------------|
| ASSOCIATIONS Diverses (Service : Ass - 024) | AN 2024 |
| Subventions Annuelles - Cpt 65748 | 6 017,60 € |
| Association Ecole du Chat | 900,00 € |
| Amis de Faramand | 500,00 € |
| Mobiculteurs et Mobicultrices | 3 200,00 € |
| Office des Sports d'Arbois | 400,00 € |
| Souvenir Français | 1 017,60 € |
| Subventions Evènementielles - Cpt 65748 (service : DEC 020) | 200,00 € |
| Office des Sports d'Arbois – Animation découverte du Molky | 200,00 € |
| Office des Sports d'Arbois - Fête du Sport | 0,00 € |
| TOTAUX | 6 217,60 € |

| | SUBVENTIONS ACCORDÉES |
|--|------------------------------|
| SPORTS (Service : SPO - 325) | AN 2024 |
| Subventions Annuelles - Cpt 65748 | 44 999,00 € |
| Association Sportive du Collège Pasteur | 900,00 € |
| Jura Cyclisme | 3 907,00 € |
| Le Pélican Gymnastique | 3 549,00 € |
| Hand-Ball Arbois Poligny | 2 455,00 € |
| Cercle d'Escrime d'Arbois | 1 134,00 € |
| Union Sportive Arboisienne Rugby | 12 650,00 € |
| Arbois Badminton Club | 2 079,00 € |
| Triangle d'Or jura foot | 11 557,00 € |
| Tennis Club Arboisien | 3 648,00 € |
| Les Chevaliers du Pélican (Tir à l'Arc) | 847,00 € |
| Olymp' Sport | 1 406,00 € |
| Entente Jura Centre Athlétisme | 518,00 € |
| Les Arboisiennes | 43,00 € |
| RESTOR | 306,00 € |

Rappel des règles de paiement pour les subventions octroyées pour l'organisation d'une manifestation sur la commune :

1/ Le versement de l'aide municipale interviendra après que les 2 conditions suivantes soient réunies :

- **Condition 1 : La réalisation de la manifestation** : les dates de début et de fin de l'événement doivent être indiqués précisément dans la demande de subvention / formulaire de demande de manifestation sur la commune.
- **Condition 2 : L'envoi du bilan technique et financier** dans un délai de 6 mois maximum après la fin de la manifestation.

2/ Un acompte peut être versé sur demande avant la date de la manifestation. Cependant, si la manifestation doit être annulée, l'acompte devra être remboursé dans un délai d'un mois à compter de la date de programmation initiale.

12. Attribution de subvention 2024 au Comité des Fêtes

Suite à l'avis du comité consultatif « Associations culture sport et attractivité » réuni le 19 mars 2024 pour les associations (hors sport),

Après que Christian TAUBATY et Evelyne CALONNE, tous deux membres de l'association, aient indiqués ne pas prendre part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER pour 2024 la subvention suivante :

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville

| | SUBVENTION ACCORDÉE |
|---|----------------------------|
| COMITE DES FETES (Service : FET 023) | AN 2024 |
| Subventions Annuelles - Cpt 65748 | 3 700,00 € |
| Comité des Fêtes - Fonctionnement | 3 700,00 € |

13. Tarifs du Secteur Jeunes

Madame la Maire indique que ce point relatif à l'évolution de la tarification du secteur jeunes est retiré de l'ordre du jour.

Il sera reprogrammé lors d'un conseil ultérieur.

14. Acquisition des parcelles AO 181 et AO 179 auprès de M. Comte et Mme Valleur pour régularisation foncière

Madame la Maire indique que suite à la réception du Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques réalisée le 11 décembre 2023, il a été constaté que le stop de la rue du Chardonnay, a été réalisé en mars 2004 sur la propriété d'un particulier.

Afin de régulariser la situation, la commune a proposé à M. Comte et Mme Valleur, propriétaires des parcelles cadastrées AO 179 et AO 181, d'une superficie totale de 28 m², de racheter ces parcelles au prix de 20 € HT / m², et de prendre en charge les frais de notaire.

M. Comte et Mme Valleur ont accepté cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AO 179 et AO 181 pour régulariser une situation foncière de 2004,
- **ACCEPTE** le coût d'achat à 20 € HT / m²,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

15. Demande de subventions pour la création d'un espace multisports intergénérationnel inclusif à La Chenailotte

Correspond à l'Affaire 239006M – ARBOIS – CHENAILLOTTE Aménagement sportifs pour le SIDEDEC.

Madame la Maire rappelle que le projet a été présenté aux élus dans les grandes lignes avant engagement du budget et qu'il a été présenté dans sa phase APD au cours du conseil. Toutefois, le projet a connu des évolutions financières.

Mme Cathy BUGADA demande en effet à juste titre d'inclure des frais annexes en plus du budget travaux et maîtrise d'ouvrage, passe donc le projet à un coût total estimatif de 516 762€. Des modifications dans les recettes sont également prévues.

Il convient donc de délibérer pour adapter le plan de financement pour les demandes de subventions.

- Vu la décision 10/23 du 09/06/2023 confiant au SIDEDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage pour un espace multisports à La Chenailotte,
- Vu la décision 20/23 en date du 06/10/2023, confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet MV SARL,
- Vu la décision 06/24 en date du 8 mars 2024, validant l'avant-projet définitif du projet et autorisant le SIDEDEC à passer et signer l'avenant de maîtrise d'œuvre,
- Considérant l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 440 813 € HT dont une option de 30 000 € HT pour le décapage de l'ensemble de la zone aire de jeux, aire de fitness, terrain de boules,

- Considérant les modifications apportées au programme avec notamment la suppression de l'anneau de pratique cycliste au profit d'une piste de Pumptrack, et une réalisation à moyen terme de l'aire de jeux enfance et en interne (régie) du terrain de pétanque.
- Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--|--------------|---|--------------|
| Maîtrise d'œuvre | 29 000.00 € | Etat : DETR (20 % projet) | 103 352,48 € |
| Citystade | 65 000.00 € | Etat : ANS (25 % travaux) | 108 000.00 € |
| Eléments de fitness renforcement | 35 000.00 € | Région : C2R (forfait) Ou LEADER / Région | 150 000.00 € |
| Skatepark « street+ rampe » sur existant | 132 000.00 € | Département (5 % travaux) | 22 040,65 € |
| Parcours SRAV sur tennis existant | 32 000.00 € | Autofinancement sur HT | 133 369,27 € |
| Pump-track | 50 000.00 € | | |
| Sanitaires secs | 50 000.00 € | | |
| Cheminement en grave et enrochement | 21 000.00 € | | |
| Plantations arbres | 6 250.00 € | | |
| Aléas phase APD | 19 563.00 € | | |
| Option Décapage de l'ensemble de la zone aire de jeux / fitness et terrain de boules | 30 000.00 € | | |
| Honoraires mandataire du MO : SIDEC | 16 647,40 | | |
| Coordonnateur SPS | 3 000.00 € | | |
| Plan topographique | 1 850.00 € | | |
| Frais de publicité (consultation) | 500.00 € | | |
| Provision pour révision des prix | 10 000.00 € | | |
| Frais divers et imprévus | 14 952.00 € | | |
| Total HT | 516 762,40 € | Total | 516 762,40 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la réalisation de ce projet
- **VALIDE** le plan de financement phase avant-projet définitif présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil départemental au titre de l'aide aux territoires, de la Région au titre du C2R et / ou de LEADER / Région et de tout autre programme susceptible d'aider cette opération,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

16. Travaux d'Eclairage Public par le SIDEC – Affaire n° 24 33004

Mme la Maire expose,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : Eclairage public ARBOIS 2024.

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 31 335.71 € TTC
- **SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 20.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 22 624.00 €) soit 4 524.80 €
- **PREND** acte que la part de la collectivité, estimée à 26 810.91 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant

total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le conseil municipal devra être saisi pour accord,

- **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- **AUTORISE** Madame la Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autoriser Madame la Maire à signer tous documents à cet effet,
- **DIT** que les dépenses liées à la présente décision sont inscrites au budget 2024 du budget ville

17. Travaux d'Eclairage Public par le SIDEC – Affaire n° 24 36801

Madame la Maire expose,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - 2024

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 35 974.30 € TTC
- **SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 20.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €) soit 6 000.00 €
- **PREND** acte que la part de la collectivité, estimée à 29 974.30 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant

total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

- **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- **AUTORISE** Madame la Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame la Maire à signer tous documents à cet effet,
- **DIT** que les dépenses liées à la présente décision sont inscrites au budget 2024 du budget ville.

18. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial du centre de Gestion du Jura en date du 14 Novembre 2023 ;

Madame la Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

M. Gilles POULET explique que le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat pour un agent à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants.

19. Création et suppression d'emplois dans le cadre d'avancement de grade

M. Gilles POULET rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle au conseil municipal que le dossier concernant les lignes directrices de gestion de la Ville d'Arbois a été validé (avis favorable des représentants des élus et du personnel) par les membres du comité technique du Centre de Gestion du Jura le mardi 29 juin 2021,

Il propose, au vu de ces lignes directrices, de procéder à l'avancement de grade de trois agents promouvables.

Il précise qu'il s'avère nécessaire de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Mme Valérie DEPIERRE précise que ces 3 avancements de grade ont été validés par le Centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} mai 2024, de

- **CREER** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **CREER** un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet et de supprimer un emploi de Gardien Brigadier à temps complet
- **CREER** un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un emploi de Rédacteur à temps complet
- **APPROUVER** le tableau des effectifs ci-après au 1^{er} Mai 2024
- **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2024 de la commune d'Arbois.

20. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

M. Gilles POULET indique au conseil municipal qu'actuellement un agent contractuel au service administratif bénéficie d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 13 juin 2022 et pour une durée initiale de 11 mois, puis prolongation de 12 mois.

Son contrat arrive donc bientôt à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement.

Madame la Maire précise que ce dispositif du parcours emploi compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés ...)

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de 50 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour le renouvellement d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) au Service Administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 13 Mai 2024 et pour une période de 6 mois.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Prescripteur pour ce recrutement (Cap Emploi),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la Commune.

21. Convention mise à disposition partielle de bâtiments et de répartition des charges pour l'école de musique

Madame la Maire indique que ce point relatif à une convention avec la CCAPS sur l'école de musique retiré de l'ordre du jour car certains aspects sont à revoir avec l'intercommunalité.

22. Convention Pianos en Arbois

Mme Cathy BUGADA indique qu'une convention de dépôt de trois pianos et de mise à disposition de locaux est envisagée avec l'association Pianos en Arbois.

Cette convention a pour objet de préciser :

- Les conditions selon lesquelles l'association dépose à la mairie d'Arbois, les pianos cités.
- Les conditions d'utilisation des trois pianos et la mise à disposition des locaux,
- Les modalités d'organisation de ces manifestations dans les trois sites choisis de la Ville en concertation avec les services culturels de la ville.
- Les modalités de versement et la destination des fonds du mécénat participatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci jointe.

23. Questions diverses

Madame la Maire rappelle quelques dates à venir :

- Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Dole à Arbois le 10 avril. Il viendra visiter le stade de l'Ethole, l'école Morel en lien avec le projet de réhabilitation par le SIVOS, et la piscine.
- Le repas élus / agents sera le 12 avril 2024
- Passation de commandement de la 22^{ème} compagnie d'appui du 19^e régiment du Génie de Besançon le 02 mai

M. Philippe BRUNIAUX demande pour quelles raisons il y a des gerbes de fleurs devant la statue Pasteur ?

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'elle ne sait pas, ce ne sont pas des fleurs qui ont été déposées par la mairie.

M. Philippe BRUNIAUX demande si c'est compliqué côté personnel aux services espaces verts parce qu'on n'a pas la rangée de tulipes habituelle sur l'Allée Pasteur ?

Mme Cathy BUGADA répond que si on avait planté les tulipes cette années, elles auraient été piétinées au moment de la Percée donc on n'en a pas mis.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 22h34.